



15 décembre 1848. Lettre d'un détenu politique : Adolphe Armand, à bord du ponton *L'Uranie* (ancienne frégate en rade de Brest). Lettre manuscrite en deux feuillets, comportant de nombreux dessins © Photo L'Adresse Musée de La Poste, Paris / La Poste

Frais et droits de reproductions

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011



FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS/ARCHIVES/PHOTOS NUMERISEES

Photocopies

- Format A4 noir et blanc	0,12 € HT	0,15 € TTC
- Format A4 couleur	0,83 € HT	1,00 € TTC
- Format A3 noir et blanc	0,25 € HT	0,30 € TTC
- Format A3 couleur	1,67 € HT	2,00 € TTC

Toute demande de reproduction par correspondance sera facturée forfaitairement 5,00 € en sus des photocopies.

Images numérisées

Image numérisée à l'unité	3,34 € HT	4,00 € TTC
Forfait pour dix documents/archives/photos NB ou couleur numérisé(e)s à 300 dpi au format jpeg	25,10 € HT	30,00 € TTC
Toute reproduction supplémentaire au-delà de dix, numérisée à 300 dpi	4,18 € HT	5,00 € TTC
- Tarif étudiant / postier / boursier du Comité pour l'Histoire de La Poste (sur justificatif)		réduction 50%
- Tarif membre SAMP et Académie de philatélie (sur justificatif)		gratuit
- Tarif collaborateur groupe La Poste		gratuit (AIS)

Les images numérisées sont livrées non retouchées par nos services. Elles peuvent être imprimées en couleur sur papier photo mat ou brillant (reproduction à l'unité : 5,00 €). Selon le nombre et le volume, les numérisations d'image seront expédiées par courriel ou proposées sur cédérom (frais d'envoi inclus) après réception du règlement.

Les frais de reproduction sont à régler exclusivement par chèque (à l'ordre de « La Poste ») au service du patrimoine de l'Adresse du Musée de La Poste **lors de la demande de reproduction**. Pour les institutions, il est possible de régler par virement à l'ordre de La Poste – Centre financier – CCP : 20041 00001 790796M020 96.

DROITS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS/ARCHIVES/PHOTOS DU MUSEE DE LA POSTE

Dans le cadre d'un usage privé et conformément à l'article L 122-5 2° du *Code de la propriété intellectuelle*, il n'y a pas de droits de reproduction. Ces droits n'interviennent qu'en cas de reproduction des documents, archives et photos pour une utilisation commerciale.

**Droits forfaitaires de reproduction (pour la France)
par image sans limite de tirage (TVA 5,5 %)** **45,00 € HT**

Une facture sera délivrée ultérieurement (nous fournir **impérativement** les coordonnées du service à facturer et la personne référent, le numéro Siret et le code APE).



NOTES IMPORTANTES

- **Les publications à caractère scientifique** (mémoires universitaires, travaux de recherche, catalogues de musées, publications de l'Académie de philatélie et publications associatives) **sont exemptées de tout droit de reproduction**, sur présentation d'un justificatif.

Reproduction des images

- Toute image doit être reproduite intégralement, ne doit pas être surchargée / retouchée et, dans le cas des timbres-poste, impérativement augmentée ou diminuée à hauteur de 25 % maximum par rapport au format original.

Cas particulier des timbres-poste et de l'iconographie contemporaine

- Il est de la responsabilité du demandeur de contacter la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastique (<http://www.adagp.fr>) pour régler les droits d'auteur des timbres-poste ou des œuvres représentées.
- Les droits de reproduction des timbres-poste français sont à demander directement auprès des services concernés de Phil@poste (Immeuble Orsud, 3-5 rue Galliéni – 94257 Gentilly Cedex – marie-claude.biguier@laposte.fr).

Dans tous les cas de figure et conformément aux règles en vigueur, la diffusion de ces images dans le cadre d'une publication (sur tout support, y compris Internet) ou d'une exposition doit faire l'objet d'une autorisation de l'Adresse Musée de La Poste.

En cas d'accord, il conviendra de mentionner, pour toute reproduction de documents/archives des collections de l'Adresse Musée de La Poste, la mention obligatoire suivante en marge du document ou en fin de légende :

© Photo L'Adresse Musée de La Poste , Paris / La Poste

Toutes les publications ayant utilisé de l'iconographie provenant de l'Adresse Musée de La Poste (archives, documents ou autres) doivent être impérativement expédiées en deux exemplaires au service du patrimoine, L'Adresse Musée de La Poste, 34 boulevard de Vaugirard - 75731 Paris cedex 15.

Contacts à l'Adresse Musée de La Poste :

Philippe Sartout (Photothèque)
Tél : 01 42 79 24 16
Courriel : jean-philippe.sartout@laposte.net

Chantal Reynaud (archives)
Tél : 01 42 79 24 17
Courriel : chantal.reynaud@laposte.net

Laure Fabre (bibliothèque)
Tél : 01 42 79 24 15
Courriel : laure.fabre@laposte.fr



Annexe concernant la reproduction des timbres-poste

Ce document est un document contractuel fourni par Phil@poste

Dispositions légales

Conformément à la législation sur la propriété intellectuelle dont les dispositions figurent dans le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), instauré par la loi n°92597 du 1^{er} juillet 1992, les artistes, dessinateurs et graveurs, disposent d'un droit d'auteur sur les œuvres reproduites sur le timbre-poste ou créées spécialement pour l'émission d'un timbre-poste.

Les timbres-poste sont assimilés aux œuvres artistiques. En application des dispositions de l'article L 111-1 du CPI, l'auteur jouit, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété exclusif et opposable à tous. L'auteur jouit sa vie durant des droits patrimoniaux (droit de reproduction et de représentation). Au décès de l'auteur, ces droits subsistent au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les 70 ans qui suivent. En outre, aux termes de l'article L 121.1 du CPI, l'auteur (dessinateur, graphiste, graveur...) est titulaire d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Ce droit est transmissible aux héritiers de l'auteur. Dans certains cas, les droits patrimoniaux ont été cédés à La Poste dans le cadre d'un contrat.

Dispositions pénales

Les articles 443 et suivants du nouveau Code pénal régissent la contrefaçon du timbre-poste en tant que valeur fiduciaire. La reproduction des timbres-poste est donc soumise à certaines règles visant à éviter toute confusion avec le timbre-poste original et son utilisation frauduleuse.

Autorisation

Les timbres-poste ne peuvent être reproduits sans l'autorisation, au préalable, de La Poste et des artistes créateurs du timbre (dessinateurs, graveurs, photographes...). La demande doit être adressée à Phil@poste (Immeuble Orsud, 3-5 rue Galliéni - 94257 Gentilly Cedex - marie-claude.biquier@laposte.fr - fax : 01 41 87 13 69).

Respect du droit moral

- Le timbre ne doit être altéré en aucune façon.
- Le timbre-poste ne doit ni être tronqué, ni modifié, ni caché par un autre visuel ou un texte.
- Les couleurs doivent être impérativement respectées.
- Les noms des artistes créateurs du timbre, dessinateur et graveur, figurant dans le timbre doivent être lisibles. Si ce n'est pas le cas, le ou les noms des auteurs doivent être reportés en légende.

Conditions de reproduction du timbre-poste

- Chaque timbre-poste doit être reproduit intégralement, dentelure, mentions de service (La Poste, République Française ou France, valeur faciale, titre du timbre) comprises.
- Le timbre ne doit pas être surchargé, excepté par les oblitérations officielles de La Poste.
- Les perforations du timbre-poste doivent être reproduites mais ne peuvent en aucun cas être réalisées concrètement sur le support de reproduction.
- Monochrome : seul le noir est autorisé dans les publications monochromes. Les publications en quadrichromie doivent reproduire le timbre-poste en couleurs.
- Format : il doit être augmenté ou diminué d'un minimum de plus ou moins 25 % par rapport au format original. Si le timbre est reproduit en couleurs et au format, une barre d'annulation doit figurer à l'un des angles du timbre-poste.

Mentions obligatoires

Les mentions d'auteurs doivent être obligatoirement portées à côté de la reproduction du timbre. La mention « © La Poste » doit être portée à côté de la reproduction du timbre-poste, suivie de l'année d'émission du timbre-poste.

Des mentions obligatoires (agence photographique, ayant-droit...) seront éventuellement communiquées lors de l'autorisation de reproduction.

La mention « Droits Réservés » ne dispense pas du paiement des droits, mais peut prouver votre bonne foi en cas de contestation d'un ayant droit.

Justificatif

Un exemplaire de la publication doit être adressé à Phil@poste à titre de justificatif et s'ils le souhaitent, aux artistes créateurs des timbres-poste.